

Vendredi 16 novembre 2018

## La Procréation Médicalement Assistée (PMA) : Défendre le droit fondamental des enfants d'avoir un père et une mère

Après avoir analysé en profondeur les enjeux et effets juridiques de l'extension de la PMA aux femmes seules et aux couples de femmes, le bureau exécutif de l'UDAF13 prend position. Plusieurs constats et revendications viennent aujourd'hui se télescoper autour des questions de bioéthique relatives à la procréation.

- Le premier constat tient à la baisse de la fertilité, notamment à la baisse de qualité des gamètes hommes, observée dans la majorité des pays occidentaux, ce qui accroît la demande de recours à la procréation médicalement assistée.
- Le deuxième est également lié à l'activité économique et au décalage des grossesses vers des âges plus avancés, auxquels la fertilité des femmes est moindre, ce qui accentue encore la demande de recours à ces techniques, ainsi qu'à la conservation des ovocytes.
- Le troisième constat porte sur les demandes de reconnaissance sociale de nouvelles configurations familiales. Sur cette thématique se greffe une revendication d'égalité des droits et de non-discrimination, qui imprègne l'ensemble du champ social. Ici, elle recoupe à la fois l'accès à la PMA elle-même et certaines de ses conséquences, dont la question de l'anonymat et du droit des enfants, nés d'une insémination avec donneur (IAD), à connaître leurs origines, mais aussi l'accès à la GPA. Cette dernière engage un questionnement supplémentaire sur l'utilisation du corps d'autrui au profit de la réalisation d'un projet personnel, et sur la possibilité ou non d'encadrer de manière éthique cet usage.
- Le quatrième constat, qui découle des premiers, est celui de l'extension de la sphère marchande et technologique à l'ensemble de la procréation.
- Le dernier constat est celui de la cohérence parfois difficile entre les objectifs poursuivis par les politiques publiques (*ex : Ainsi les femmes seules avec charge d'enfants sont désignées comme vulnérables par les politiques publiques, elles font l'objet d'interventions sociales prioritaires. On peut citer à titre d'exemple la Loi de financement de la sécurité sociale 2018 qui a augmenté les aides aux parents, aux seules familles monoparentales sans condition de ressources, au motif que la situation de monoparentalité apporte des contraintes particulières qui ne sont pas que financières. De même, l'effacement institutionnalisé de la place du père pose la question de sa cohérence avec nos politiques publiques qui cherchent, a contrario, à soutenir et à encourager l'implication des pères auprès des enfants*).

L'annonce faite le 27 septembre par le Premier Ministre, Edouard PHILIPPE d'étendre la PMA, inquiète les familles de notre département.

L'UDAF13 rappelle que la procréation médicalement assistée a été conçue pour aider les couples rencontrant, pour des raisons médicales, des difficultés de procréation : infertilité, etc.

**Ces progrès sont salués par tous** et de nombreux couples ont pu accueillir des enfants grâce à une assistance médicale à la procréation.

Aujourd'hui, ce n'est plus la volonté d'aider des couples à avoir un enfant mais la volonté, contraire à toutes les lois de la nature, de rendre fertile une union de personnes de même sexe, par nature stérile. **Il est donc inadapté, en l'espèce, de parler d'assistance médicale à la procréation.**

Les motivations avancées sont également extrêmement contestables. Le fait que des centaines de femmes transgressent la loi pour réaliser ailleurs ce qui est interdit chez nous est un argument irrecevable pour tout démocrate, sauf à remettre en question tous les fondamentaux d'une démocratie.

Par ailleurs, la souffrance exprimée par les personnes de même sexe qui ne peuvent, par nature, pas procréer, ne saurait justifier la création d'un droit à l'enfant, car elle s'opposerait de facto au droit de l'enfant à disposer d'un père et d'une mère.

## **Préserver les spécificités des pères et des mères**

L'UDAF13 demande le maintien du droit existant pour les 14 millions de pères et de mères, d'être désignés par la loi comme « père » et « mère ».

Si les accidents de la vie peuvent priver un enfant d'un de ses parents, l'UDAF13 considère que la loi ne doit pas priver délibérément un enfant de père ou de mère, **dès sa conception.**

A cet égard, l'accès à la procréation médicalement assistée pour les couples de femmes reviendrait à « confectionner des enfants sans père », de même que la gestation pour autrui (mère porteuse) reviendrait à priver les enfants de leur mère.

Ne fermons pas le débat public, car il montre l'étendue des interrogations soulevées par cette réforme : L'UDAF13 défend l'indispensable respect dû aux couples de même sexe et condamne de la façon la plus ferme les actes homophobes.

Le droit des enfants d'avoir un père et une mère doit être considéré comme non négociable. **L'Udaf13 appelle le Gouvernement et le Parlement à explorer d'autres voies que l'extension de la PMA aux personnes de même sexe comme aux personnes seules.**

## **Préserver les droits des enfants**

Entre les désirs des adultes et les droits des enfants notre société doit arbitrer.

**Pour l'UDAF des Bouches du Rhône de toute évidence c'est le droit des enfants qui doit primer. C'est pourquoi elle demande que l'accès à la PMA soit réservé pour des raisons strictement médicales et que soit fermement maintenue l'interdiction de la gestation pour autrui.**

*L'Union Départementale des Associations Familiales 13 est l'institution chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles vivant sur le territoire des Bouches-du-Rhône, quelles que soient leurs croyances ou leur appartenance politique.*

*Pour le Bureau de l'UDAF 13, le Président Jean-Maurice Airaudo*